

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES



Pouvoir adjudicateur : Région Midi-Pyrénées

**REGION MIDI-PYRENEES
DFPA
Hôtel de Région
22, boulevard du Maréchal Juin**

31406 TOULOUSE Cedex 9

Objet de la consultation :

Marchés de formation professionnelle – 2^{ième} semestre 2008 (2-4)

**Etablie en application du Code des marchés publics
(Décret N° 2006-975 du 1er Août 2006)**

**La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Procédure adaptée en application des article 30-I et 77du Code des marchés publics**

Sommaire

TITRE 1 – LA CHARTE QUALITE.....	3
TITRE 2 – CRITERES D’ACCES DES PUBLICS AUX ACTIONS DE FORMATION PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION ET DE LA REMUNERATION	7
TITRE 3 - CAHIERS DES CHARGES DU PROGRAMME QUALIFIANT	8
3-1. CAHIER DES CHARGES GENERAL	8
3-2. PROCEDURE GENERALE CHEQUE	12
TITRE 4 - LA FORMATION A DISTANCE PAR LE RESEAU PYRAMIDE	14
4-1. LES BASES DU RESEAU PYRAMIDE	14
4-2. PREPARATION DE L’ACTION DE FORMATION	16
4-3. RECRUTEMENT DES STAGIAIRES	18
4-4. REALISATION DE L’ACTION DE FORMATION	20

Titre 1 – La Charte Qualité

La Région finance de très nombreuses actions de formation dans différents programmes. Tout stagiaire qui entre sur une de ces actions doit être assuré d'une qualité de prestation quel que soit l'organisme et la nature de cette formation. La Région a donc demandé aux organismes de formation de respecter les 20 exigences qualité qui se répartissent sur la totalité du processus et font l'objet d'autant de critères d'appréciation.

Chaque exigence est vérifiable sur place par toute personne mandatée par la Région en s'appuyant sur les indicateurs de cette charte.

LES 20 EXIGENCES QUALITE

CONCEPTION DES ACTIONS :

- 1. L'organisme de formation répond complètement au document « présentation de l'offre » dans l'esprit du cahier des charges du type d'action choisi par l'organisme de formation selon les propositions de la Région**

Indicateur : *transmission à la Région de ce document pour instruction et à tous les formateurs qui interviennent sur l'action dès lors que le marché est notifié.*

STRUCTURE DE L'ORGANISME :

- 2. L'organisme de formation formalise les fonctions du personnel intervenant sur l'action de formation, à titre pédagogique, administratif ou de direction.**

Indicateur : *en début d'action, est communiquée aux stagiaires la liste des personnes responsables de l'organisme, des responsables de l'action et de celles qui interviennent sur l'action (formateurs, référents, administratifs).*

- 3. Un responsable pédagogique est désigné par l'organisme pour chaque action de formation** : intervenant ou non sur l'action, il est l'interlocuteur des stagiaires et du représentant de la Région. Ce responsable devra posséder une expérience significative (équivalent à une année temps plein) en pédagogie adaptée aux publics relevant de l'action et devra intégrer dans ses compétences une capacité d'analyse des discriminations liées au genre dans la formation.

Indicateur : *le nom du responsable est communiqué aux stagiaires en début d'action. Il est communiqué à la Région au moins un mois avant le début de l'action. Les stagiaires ainsi que le représentant de la Région doivent à tout moment, pendant les heures de déroulement du stage, pouvoir joindre une personne de l'organisme. Le responsable ou son représentant nommé doit pouvoir apporter une réponse ou intervenir physiquement à J + 1.*

- 4. L'organisme de formation devra posséder des locaux identifiés, stables et d'un confort compatible avec la réception de stagiaires.**

En cas de délocalisation, la structure pourra évidemment être plus légère mais son adaptation à la formation avérée, en intégrant notamment les exigences légales en matière d'hygiène et de sécurité et en se préoccupant des possibilités de restauration offertes aux stagiaires pour le déjeuner et des commodités de transport en commun.

Indicateur : *un téléphone avec répondeur sur le lieu de formation, un accès à Internet, un local de détente pour les stagiaires, un bureau pour les formateurs.*

ACCUEIL - INFORMATION DES CANDIDATS :

- 5. L'organisme de formation organise un accueil personnalisé des candidats pour leur apporter toute information non seulement sur la formation dispensée mais aussi sur les possibilités d'accès à la formation et sur ses objectifs.**

La présentation cherchera à favoriser une participation équilibrée entre femmes et hommes aux formations dispensées sans parti pris sur les métiers dits masculins et/ou féminins.

Indicateur : une affiche, à l'entrée de l'organisme, indique les lieux et heures de ces séances d'information.

Le stagiaire devra être informé de son éventuelle participation aux frais pédagogiques.

ACCES A L'ACTION DE FORMATION :

- 6. Les modalités d'accès, les pré requis et le processus de leur évaluation sont formalisés en amont de la formation, communiqués aux candidats et mis en oeuvre.**

Une phase de reformulation par les candidats pourrait être prévue afin de s'assurer de la bonne compréhension du dispositif et des différents paliers.

Indicateur : après une information systématique, une fiche est remise aux candidats sur simple demande.

REALISATION DE LA FORMATION :

- 7. Les documents nécessaires au vu des objectifs de l'action de formation (revues professionnelles, répertoires, documentation technique, ...) seront accessibles aux stagiaires.**

Si la formation ne se déroule pas au siège de l'organisme, les documents de base devront toutefois y figurer.

Un accès à Internet est souhaité pour effectuer les recherches utiles.

Un accompagnement du stagiaire doit être organisé pour une utilisation optimale des ressources à disposition.

Indicateur : les documents à disposition ainsi que les modalités d'accès doivent être précisées dans le dossier de présentation de l'offre. Un document indiquant ces éléments est remis aux stagiaires en début d'action. Si la formation ne se déroule pas au siège de l'organisme, les documents de base devront toutefois y figurer.

- 8. La mise en oeuvre de l'action de formation est planifiée en amont de la formation par écrit sur les plans organisationnel, pédagogique, humain et matériel (dont la maintenance).**

Indicateur : au jour du démarrage de l'action, l'organisme fournira aux stagiaires, au minimum, le calendrier du déroulement du premier mois. A la fin de ce mois, le calendrier complet devra avoir été établi et communiqué aux stagiaires.

Le stagiaire devra être informé de son éventuelle participation aux frais pédagogiques ou de la gratuité dont il bénéficie pour les actions de niveaux V , IV et III.

- 9. L'élaboration des dossiers de rémunération des stagiaires fera l'objet d'une action prioritaire dès le démarrage de l'action de formation.**

Indicateur : une séquence est consacrée au dossier de rémunération le premier jour de l'action de formation, un correspondant est désigné et est disponible sur le site de l'action. Même dans le cas d'action délocalisée, le correspondant doit pouvoir apporter une réponse ou intervenir physiquement à J + 1.

Une attention particulière sera apportée aux candidats en grande précarité afin de ne pas les mettre en difficulté et de ne pas réduire leurs chances d'accès à la formation.

10. L'organisme se conformera aux règles en vigueur en matière de règlement intérieur

Indicateur : *le règlement intérieur est remis aux stagiaires et il est affiché dans les locaux de l'organisme.*

11. L'organisme organisera des élections des délégués des stagiaires pour toute action supérieure à 200 heures.

Cette disposition ne s'applique pas aux actions fonctionnant en entrées et sorties permanentes pour lesquelles la rotation des stagiaires est incompatible. L'équilibre de la représentation femmes / hommes sera souhaitable.

Indicateur : *l'organisme tient à la disposition de la Région le résultat de la consultation des stagiaires.*

12. Prise en compte des personnes en situation de handicap

L'organisme de formation adaptera ses modalités d'accueil, de durée et de validation de la formation pour tenir compte du handicap de certains stagiaires.

Indicateur : *l'organisme établira des règles de fonctionnement internes destinées à garantir ce traitement adapté des personnes en situation de handicap.*

13. Les objectifs pédagogiques et le programme de la formation sont communiqués par écrit au stagiaire dès la séance d'information. Dans le cadre d'un parcours de formation individualisé, ils sont contractualisés avec le stagiaire et réajustés si nécessaire.

Indicateur : *un contrat de formation est signé entre l'organisme de formation et le stagiaire.*

14. Pour les séquences en entreprise : le rôle du tuteur est défini ainsi que les objectifs des séquences, le suivi de leur mise en oeuvre assuré, les acquis en entreprise sont évalués.

Indicateurs : *l'organisme tient à la disposition de la Région :*

- *la convention signée entre l'organisme de formation, le stagiaire et l'entreprise,*
- *la synthèse de la période en entreprise qui fait apparaître l'activité exercée par le stagiaire, ses acquis, l'appréciation de l'entreprise, modalités de suivi par l'organisme et son commentaire général situant cette période en entreprise dans le contexte pédagogique de l'action.*

15. Les critères de qualification du personnel intervenant sur l'action de formation sont formalisés, de même que pour les intervenants extérieurs.

Ils portent sur la formation initiale et/ou la formation complémentaire et/ou l'expérience. Plus de la moitié des heures devra être assurée par des intervenants expérimentés, c'est-à-dire possédant au minimum l'équivalent d'un an à temps plein d'expérience en formation professionnelle d'adultes.

Indicateur : *les curriculum vitæ des intervenants sont à la disposition de la Région au plus tard un mois avant le démarrage de l'action de formation.*

EVALUATION DES STAGIAIRES :

16. Les modalités d'évaluation, de reconnaissance et/ou de validation des acquis des stagiaires sont formalisées en amont de la formation et diffusées aux stagiaires.

Indicateur : *ces modalités doivent être communiquées dans le dossier de présentation de l'offre et communiquées aux stagiaires.*

EVALUATION DE LA FORMATION :

17. L'organisme de formation doit s'assurer de l'adéquation d'une part entre les objectifs de l'action et la formation dispensée et d'autre part entre les moyens mis en œuvre et les exigences qualité.

Cette évaluation sera formalisée par l'organisation d'une réunion au moment(s) opportun(s), en cours et en fin d'action. Elle associera des prescripteurs, des représentants institutionnels et socioprofessionnels, des formateurs, des représentants de stagiaires et des maîtres de stage.

Indicateur : *le compte-rendu de cette réunion est adressé à la Région.*

18. L'organisme de formation prévoit les modalités d'évaluation et de réajustement en cours de formation.

Indicateur : *ces modalités doivent être communiquées aux stagiaires en début d'action..*

SUIVI DES STAGIAIRES :

19. L'organisme de formation s'engage à être à l'écoute des stagiaires et à recueillir leurs attentes et réclamations ainsi qu'à en tenir compte dans la mesure de leur recevabilité.

Indicateur : *la Région vérifiera ce point lors des enquêtes effectuées auprès des stagiaires en cours et en fin d'action.*

20. L'organisme de formation évalue la satisfaction des stagiaires au moins lors d'un bilan intermédiaire et d'un bilan final.

Indicateur : *lors du bilan final, une fiche d'évaluation est complétée par chaque stagiaire. L'organisme en effectue une synthèse et tient l'ensemble à la disposition de la Région pendant une durée de trois ans. Ce délai devra être respecté pour la conservation des attestations de présence des stagiaires.*

Titre 2 – Critères d'accès des publics aux actions de formation Prise en charge des frais de formation et de la rémunération

Suivant les programmes et leur typologie, les actions peuvent être ouvertes à deux catégories de public.

Demandeurs d'emploi	Tous publics
<p>Cette catégorie concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE relevant des catégories 1, 2 et 3. <p><i>Personnes sans emploi, immédiatement disponibles, n'exerçant aucune activité salariée ou exerçant une activité salariée inférieure à 78 heures par mois dans l'attente d'un emploi durable.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les bénéficiaires des contrats d'avenir pour les actions de qualification. 	<p>Sont concernés tous les actifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - demandeurs d'emploi toutes catégories - salariés <p>En sont exclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les retraités - les étudiants <p>et sauf indication contraire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les artisans, commerçants et chefs d'entreprise - les professions libérales et assimilés
<p>Eligibilité :</p> <p>Les publics candidats à une action ne doivent pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir bénéficié d'une action de formation qualifiante financée sur fonds publics dans les 12 mois qui précèdent le début de la formation visée - posséder un diplôme professionnel égal ou supérieur au niveau de la formation visée - posséder un diplôme d'enseignement général ou technologique supérieur au niveau IV pour les actions de niveau V et supérieur au niveau III pour les actions de niveau IV. <p>Et doivent être sortis de formation initiale depuis plus de 6 mois pour les formations de niveau V</p> <p><i>Sur certaines actions, la Région se réserve la possibilité d'imposer des critères plus restrictifs. Des demandes de dérogation pourront être examinées pour des candidatures notamment sur des actions répondant aux besoins de secteurs en difficulté de recrutement. Les publics d'actions de l'enseignement supérieur doivent répondre aux critères spécifiques de l'enseignement supérieur.</i></p>	
<p>Frais de formation</p> <p>Les formations sont gratuites pour les stagiaires demandeurs d'emploi pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> toutes les formations du Dispositif d'Accès à la Qualification les formations de qualification de niveau III, IV, V et X <p>Des frais peuvent être demandés aux demandeurs d'emploi dans la limite de 465€ pour les formations de niveau supérieur et de 80€ pour les formations à la création d'entreprise. Des participations peuvent aussi être demandées aux salariés.</p> <p>La Région ne prend pas en charge les frais d'inscription à l'Université, les certifications MICROSOFT, les frais annexes à certaines formations (visite médicale et timbre pour permis poids lourd...).</p>	
<p>Rémunération :</p> <p>Sur certaines actions, la Région ouvre des places donnant droit à rémunération. Cette possibilité est précisée pour chaque action. Dans les cas où une rémunération est prévue, seuls les demandeurs d'emploi n'exerçant aucune activité salariée peuvent y prétendre.</p> <p><u>D'autres critères d'ordre général s'appliquent :</u></p> <p>Liés à l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> sauf exception, les actions de moins de 200 heures n'ouvrent pas droit à rémunération pour les actions de niveau V, la Région ouvre toutes les places à rémunération, pour les actions de niveau supérieur à V, environ la moitié des places sont concernées. <p>Liés à la sortie de formation initiale du candidat :</p> <p>Pour bénéficier d'une rémunération, le candidat doit être sorti de formation initiale : depuis plus d'1 an sur une action de niveau IV et depuis plus de 2 ans pour les niveaux III à I.</p> <p><u>Ce critère ne s'applique pas :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - aux actions du programme DAQ, où la rémunération est possible pour tous les candidats - aux actions de niveau V, où l'accès à la rémunération est acquis pour tout stagiaire si une dérogation d'entrée est accordée pour sortie de formation initiale depuis moins de 6 mois. 	

Titre 3 - Cahiers des charges du Programme Qualifiant

3-1. Cahier des charges général

LES ATTENTES DE LA REGION ET LA LOGIQUE D'ORGANISATION	<p>Comme pour tous les programmes du PRFP, la conception, l'organisation et la réalisation des actions de formation du Programme Qualifiant doivent être assurées en conformité avec les exigences :</p> <ul style="list-style-type: none">- des orientations du PRFP, en termes d'objectifs et de publics,- du règlement de la consultation préalable à la conclusion de tout marché,- de la Charte Qualité. <p>Toute action du Programme Qualifiant financée par la Région est donc réputée satisfaisante à l'ensemble de ces dispositions et présenter les garanties correspondantes aux plans pédagogique, organisationnel et administratif.</p> <p>Le présent cahier des charges a par conséquent pour objet de préciser les caractéristiques spécifiques auxquelles doivent répondre de surcroît les actions du Programme Qualifiant.</p> <p>Il décrit notamment les modalités d'évaluation et de reconnaissance des acquis des participants, qui doivent garantir au mieux l'accès à la qualification à laquelle prépare l'action. Il indique plus particulièrement de quelle manière la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), si elle est mobilisée, doit s'intégrer au processus de qualification dans lequel s'inscrit l'action.</p> <p>Les actions du Programme Qualifiant s'inscrivent globalement dans un renforcement de l'axe qualifiant du PRFP où elles occupent en effet une place particulière du fait de la mise en place de la nouvelle loi sur la validation des acquis de l'expérience (loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002). Elles sont de ce fait concernées au premier chef par deux évolutions majeures qui requièrent de la part des centres qui les conduisent un travail de fond sur l'ingénierie pédagogique :</p> <p>la nécessité d'un découpage en modules permettant des parcours individualisés et une articulation forte entre le référentiel de la formation, celui de la certification visée et celui de l'activité ou de l'emploi correspondant.</p> <p>Finalisées très clairement sur la préparation à une qualification reconnue, les actions du Programme Qualifiant doivent être conçues, organisées et mises en œuvre autour des principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- la notion de parcours de professionnalisation et de qualification, dont la construction peut combiner plusieurs éléments (formation, expérience, situation de travail)- la logique d'évaluation, de reconnaissance et de validation des acquis correspondants- la place faite à la VAE.
LES EXIGENCES ET LES MODALITES QUI EN DECOULENT	<p>2-1 Objectifs : obtenir une qualification de niveau V à I validée ou non par un diplôme.</p> <p>Actions s'inscrivant dans ce programme :</p> <ul style="list-style-type: none">- les actions de pré qualification- l'adaptation de compétences en vue d'un accès direct à un emploi qualifié- la validation de parcours professionnels par l'obtention d'un titre reconnu <p>Les actions de pré qualification proposées permettent d'acquérir les compétences théoriques et pratiques nécessaires à l'entrée en formation qualifiante de niveau V.</p> <p>Les actions qualifiantes doivent être en adéquation avec l'emploi et déboucher sur un accès direct au marché du travail. Leur intitulé se réfère au ROME, à un diplôme, un titre homologué ou un certificat de qualification professionnelle. Elles permettent d'acquérir un savoir-faire précis en vue d'une insertion professionnelle.</p> <p>Dans le cadre de ce programme, le Fonds Social Européen sera sollicité par la</p>

Région sous la forme d'une proposition de programmation. Dans ce contexte, la Région fera l'avance du Fonds Social Européen aux organismes de formation retenus dans la programmation. La Région précisera à l'organisme de formation les modalités d'attribution du Fonds Social Européen et les règles communautaires applicables dans ce domaine.

2-2 Public visé : (exigence 6 de la Charte Qualité)

caractéristiques : voir tableau de synthèse (titre 1 supra)

L'accès aux actions de formation financées par la Région Midi-Pyrénées peut être ouvert ponctuellement à des demandeurs d'emploi originaires des départements limitrophes ou en cours de déménagement en région Midi-Pyrénées, dans la limite des places non pourvues par des Midi-Pyrénéens.

Au-delà de l'effectif régional, le centre de formation peut accueillir, sur les stages objets du marché, des personnes relevant d'autres dispositifs tout en veillant à préserver la qualité des formations. Il informe la Région de la composition détaillée des stages.

Est-il nécessaire de préciser qu'il s'agit de financement de places supplémentaires au marché Région et en aucun cas de financement complémentaire concernant les stagiaires Région.

modalités d'accès : Le centre présentera de manière détaillée les pré requis exigés à l'entrée en formation (aptitudes, comportements, diplômes, expérience professionnelle ...) ainsi que leurs modalités d'évaluation.

Les services de la Région peuvent participer à toutes les phases de l'action (sélection, démarrage, déroulement et fin) ; ils pourront se rendre dans les organismes afin de procéder à une analyse globale du dispositif de formation, visiter la structure, rencontrer les responsables et les stagiaires.

Actions de formation de niveau V à III : Pour ces actions mises en place sur le territoire régional, un chargé de projet référent des équipes territoriales pourra participer à la sélection en partenariat avec l'organisme de formation et en assurer le suivi, suivant les modalités qui seront précisées à chaque centre .

Actions de formation professionnelle de niveau II et supérieur : Ces actions, à recrutement régional, doivent s'adresser à des personnes ayant une expérience professionnelle significative. Ils ne constituent pas une suite de formation initiale. Les organismes de formation sont seuls responsables de la sélection des stagiaires. Ils les choisissent soit parmi les personnes envoyées par les prescripteurs, soit parmi les candidatures spontanées qui leurs sont présentées.

Les critères administratifs de recrutement pour l'enseignement supérieur sont les suivants :

- Relever du statut de demandeur d'emploi par l'inscription à l'ANPE
- Etre sorti du système de formation initiale sous statut scolaire ou étudiant depuis plus de 2 ans.

Cependant, les personnes sortant d'un contrat d'apprentissage, de qualification ou de professionnalisation pourront être bénéficiaires de ces actions.

2-3. Justifier d'une somme d'expérience professionnelle significative :

- activités sollicitant des compétences à la périphérie de la qualification ou du diplôme atteint
- activités exercées pendant une durée totale minimale de 6 mois à 1 an.

2- 4. Présenter un projet de formation dans le cadre d'un projet professionnel adapté aux évolutions du marché de l'emploi :

en améliorant le niveau des connaissances, en se spécialisant ou en visant des compétences transverses et complémentaires dans le même secteur professionnel ou en reconversion vers d'autres secteurs par transfert de compétences.

	<p>2- 5. Avoir obtenu validation de la demande de formation : sélection à l'entrée en formation par l'équipe pédagogique avec possibilité d'une validation d'études, d'acquis professionnels et ou personnels(ex:décret 85, VAE...).</p>
<p>QUALIFICATION VISEE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Intitulé : Le projet d'action ainsi que tous les documents d'information et de communication sur l'action devront mentionner de manière complète, exacte et non ambiguë : <ul style="list-style-type: none"> - l'intitulé du diplôme, titre ou certificat de qualification auquel prépare l'action, avec son niveau, l'indication de l'autorité qui le délivre, son enregistrement officiel (par exemple: au répertoire national des certifications professionnelles, au JO) et si nécessaire la portée et la durée de sa validité - ses conditions d'obtention (examen...) ainsi que les modalités et le calendrier d'inscription et de délivrance - son accessibilité par la VAE et ses conditions. • Contenu : <ul style="list-style-type: none"> - Le référentiel de certification et le référentiel d'activité et/ou d'emploi auquel il correspond - Eventuellement, une comparaison avec des titres proches ou équivalents afin de dégager sa spécificité - Un argumentaire, illustre par des données et des exemples concrets, sur la valeur professionnelle du titre au sein des entreprises et sur le marché du travail. • Expérience du centre pour y préparer : <ul style="list-style-type: none"> - L'habilitation du centre ainsi que sa qualité à assurer cette préparation : notamment la qualification des intervenants, éventuellement le label qualité du centre (norme...) et ses domaines d'expertise spécifiques (participation a des jurys, missions d'expertise sur le domaine professionnel considéré...) - Les résultats obtenus lors de sessions précédentes : taux de réussite par rapport a des moyennes - Sa reconnaissance par les milieux professionnels et les partenariats développés (entreprises, branches...) • Le programme et les méthodes pédagogiques : (exigences 8 et 13 de la charte qualité) Le centre décrira l'architecture du dispositif de formation en faisant apparaître la déclinaison des objectifs de formation en objectifs pédagogiques-types et en contenus. <p><u>Le découpage pédagogique de l'action</u> devra être cohérent avec le référentiel de la qualification, combinant une approche disciplinaire par domaines et une approche par unités correspondant a des « blocs » de compétences cohérents et progressifs permettant une acquisition par étapes, dans la perspective de validations intermédiaires (par exemple par unités capitalisables)</p> <p><u>La planification des séquences et des modules</u>, avec leur durée indicative et leur progression, devra être cohérente avec le découpage</p> <p><u>L'individualisation des parcours</u> sera rendue possible par le découpage modulaire. Elle sera mise en œuvre en fonction des profils, projets, pré acquis et voies d'accès à la qualification des participants</p> <p>Les méthodes pédagogiques et les situations formatives devront être adaptées a ce découpage</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'équipe pédagogique (exigences 2, 3, 14 et 15 de la Charte Qualité) <p>Le centre de formation fera apparaître la compétence collective de l'équipe constituée pour répondre aux exigences de l'action, à partir de la compétence individuelle de chacun de ses membres : diversité et complémentarité des expériences (l'entreprise, la formation, l'insertion...) et des fonctions (ingénierie, formation, relation entreprise, accompagnement des stagiaires, coordination...).</p>

Le centre de formation présentera en particulier le profil et les fiches de fonction des membres de l'équipe (formation, niveau, expérience professionnelle, domaines d'intervention, nature des contrats) ainsi que le volume horaire de chaque intervenant par rapport à la durée totale du cycle. Un responsable de l'action (nom, qualité) doit être désigné.

La fourniture du CV détaillé des membres de l'équipe n'est pas exigée.

Il précisera les modalités de fonctionnement de l'équipe pédagogique : rythme des réunions entre formateurs, coordination entre les intervenants.

En cas de sous-traitance ou de partenariat avec un autre organisme, il précisera les conditions d'organisation de cette articulation, les coordonnées et le profil des intervenants.

- **Les moyens affectés à l'action :**

Descriptif des locaux, équipements et mobilier, matériels et ressources pédagogiques, notamment les nouvelles technologies éducatives, le tout envisagé dans une optique de qualité de service et de confort de travail pour l'usager.

Pour les moyens non permanents (actions délocalisées notamment), indiquer dans quelles conditions de durée - et éventuellement d'amortissement - ils sont affectés à l'action.

- **La gestion de l'alternance** (exigence 14 de la Charte Qualité)

Le centre de formation devra faire apparaître la préparation et la négociation avec l'entreprise, puis la formalisation sous des formes appropriées (protocole d'alternance, convention de stage, livret du stagiaire, portefeuille de compétences...) :

- des objectifs des séquences en entreprise,
- des modalités de suivi de ces séquences,
- des modalités d'évaluation de ces objectifs et de leur articulation avec ceux des séquences en centre,
- de l'articulation entre les intervenants : ceux du centre (formateurs, coordonnateur, chargé de relations entreprise...) et ceux de l'entreprise (encadrement, tuteur...).

Dans sa présentation, le centre de formation soulignera plus particulièrement les aspects suivants :

Rythme de l'alternance : Durée, période, nombre et objectif des séquences en entreprise - Comment les périodes en entreprise s'intègrent-elles dans la progression pédagogique ?

Recherche du stage en entreprise : Stratégies et moyens de la recherche - Constitution d'un réseau d'entreprises d'accueil des stagiaires - Engagement des professionnels pour une embauche future.

Modalités de l'articulation avec l'entreprise d'accueil :

- qualité de la personne chargée du suivi en entreprise,
- repérage et mobilisation d'un tuteur dans l'entreprise,
- contractualisation d'objectifs avec l'entreprise d'accueil,
- négociation d'une mission confiée au stagiaire,
- échanges réguliers formateur/tuteur/stagiaire/encadrement de l'entreprise d'accueil,
- suivi réel pendant le séjour.
- modalités d'évaluation des acquis en entreprise.

- **L'évaluation et la validation des acquis** : (exigences 16, 17, 18, 19 et 20 de la Charte Qualité)

Modalités d'évaluation des acquis des participants :

Elles doivent articuler :

- l'évaluation des pré acquis en début de formation
- L'évaluation des acquis de la formation, en centre et en entreprise:

	<p>- la démarche de VAE éventuellement</p> <p>Ces modalités seront calées sur le découpage pédagogique et seront le plus proche possible de celles de la certification visée (épreuve d'examen, situation de travail, dossier de preuves, descriptif d'expérience...)</p> <p>Les résultats d'évaluation seront formulés de manière cohérente avec le référentiel de la certification visée.</p> <p><u>Modalités d'évaluation de l'action de formation :</u></p> <p>Le centre de formation identifie les procédures et les acteurs de l'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en place d'un bilan final de l'action et, pour les actions de plus de 300 heures, d'un bilan intermédiaire. La présence du responsable pédagogique de l'action au bilan final est indispensable. - modalités de réajustements éventuels - évaluation de la satisfaction des stagiaires - conseil de perfectionnement.
--	---

3-2. Procédure générale chèque

PUBLICS	<p>Les actions de formation en chèques individualisés s'adressent aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - demandeurs d'emploi toutes catégories - bénéficiaires de Contrats d'Avenir au même titre que les demandeurs d'emploi - salariés, artisans, travailleurs indépendants, désirant évoluer dans le cadre de leur activité professionnelle ; un quota de 25% de l'enveloppe globale leur est réservé (hors plan de formation de leur entreprise). <p>Les candidats doivent posséder un projet professionnel validé qui nécessite un complément de formation.</p>
DUREE	<ul style="list-style-type: none"> • Chèques bureautique - langues - formation générale - DAO - PAO et multimédia : <p>Le parcours est prévu de façon individualisée pour chaque stagiaire en fonction de ses besoins, dans la limite de 105 heures. Les marchés, financés en heures stagiaires, prévoient généralement des parcours d'une durée moyenne de 70 heures.</p> <p>Si les besoins en formation du stagiaire nécessitent un plan de formation d'une durée supérieure à 105 heures, celui-ci devra être validé par la Région et ne pourra excéder une durée totale de 200 heures.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chèques comptabilité : <p>Le parcours est prévu de façon individualisée pour chaque stagiaire en fonction de ses besoins, sous la forme de modules d'une durée maximale de 200 heures. Les marchés, libellés en heures stagiaires, prévoient généralement des parcours d'une durée moyenne de 150 heures.</p> <p>Des dérogations de durée peuvent être étudiées par les équipes territoriales dans le cadre de la VAE.</p> <p>Le rythme hebdomadaire des séquences de formation prendra en compte : les spécificités des publics, et en particulier pour les actifs, des disponibilités et des contraintes, hors temps de travail.</p> <p>La formation pourra donc être à temps partiel discontinu, cependant le parcours ne doit pas se dérouler sur plus de trois mois pour les bénéficiaires demandeurs d'emploi.</p>
CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE	<p>Les actions du dispositif CHEQUE n'ouvrent pas droit à rémunération pour les bénéficiaires.</p> <p>Les marchés de ce dispositif sont généralement programmés dans le cadre de l'année civile.</p> <p>Une enveloppe régionale prévisionnelle est déterminée pour chaque dispositif "chèque".</p>
ACCES A LA FORMATION	<p>Pour toute information, les demandeurs d'emploi peuvent s'adresser soit à l'organisme de formation soit à un prescripteur (Mission Locale - ANPE – AFPA – CAP Emploi...)</p>

	<p>Le critère d'accès aux chèques est un projet professionnel validé qui nécessite un complément de formation. Il n'y a pas de critère de niveau de qualification, de délai de sortie de formation initiale, ni de durée de chômage.</p> <p>Toutefois, la mesure chèque ne s'adresse ni aux personnes en contrat aidé (à l'exception des contrats d'avenir), ces personnes relevant d'autres dispositifs de financement, ni aux étudiants ou aux retraités.</p> <p>L'entrée dans le dispositif est réalisée par l'organisme à l'issue d'un entretien vérifiant la motivation et de tests d'évaluation. L'organisme prescrit un parcours de formation modulaire et individualisé tenant compte du niveau et du projet professionnel de chaque candidat.</p> <p>L'organisme contractualise avec chaque candidat le parcours de formation précisant : les objectifs individuels et les modalités d'évaluation, l'organisation pédagogique, le planning et le programme de formation.</p>
<p>ORGANISATION / PLANIFICATION MOYENS</p>	<p>Le dispositif doit assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un coordonnateur du dispositif, garant des parcours, qui assurera le suivi pédagogique sur la base des outils élaborés par la Région. - des entrées régulières assurant un court délai d'accès. <p>Ainsi il appartient à l'organisme de proposer un calendrier garantissant des entrées régulières, précisant les jours et heures d'ouverture et les périodes de congés.</p> <p>Le nombre de postes bureautiques disponibles doit également être précisé.</p> <p>Des sessions de formation sont organisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en face à face pédagogique (groupe), des modules de formation pratiques et théoriques sont guidés par un formateur - et/ou en autoformation accompagnée, encadrée par un intervenant. Ce mode d'intervention doit prévoir régulièrement des rencontres formateur stagiaire. <p>Les formateurs :</p> <p>Les formateurs sont permanents. Ceux-ci possèdent une expérience significative dans le secteur enseigné auprès des salariés d'entreprise et demandeurs d'emploi.</p> <p>L'organisation des séquences d'autoformation implique une pratique spécifique du métier de formateur. Chaque organisme devra s'assurer de l'adaptation des compétences de ses formateurs.</p> <p>Suivi administratif :</p> <p>Une personne est désignée pour assurer le suivi administratif et transmettre mensuellement un tableau d'Actualisation de l'Offre de Formation au référent ou à l'interlocuteur régional de l'action.</p>
<p>CRITERES D'EXAMEN DES PROPOSITIONS</p>	<p>Examen de la capacité de l'organisme de formation à conduire cette action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - examen du dossier de réponse à la consultation en référence au présent cahier des charges - capacité de l'organisme à mixer différents publics. <p>De manière spécifique, sur cette action, capacité de l'organisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à organiser des entrées régulières (calendrier, capacité d'accueil) - à individualiser la formation (organisation pédagogique) - à accueillir des personnes en activité en dehors de leurs horaires de travail.
<p>SUIVI / EVALUATION</p>	<p>La Région évaluera l'action en fonction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la satisfaction des participants - de l'individualisation des parcours de formation prescrits - des bilans d'action - du respect des engagements Qualité <p>Le critère central de cette évaluation sera l'accès effectif des participants à l'étape suivante de leur parcours ou de leur projet, que la participation à cette action préparait.</p>

Titre 4 - La formation à distance par le réseau Pyramide

4-1. Les bases du réseau Pyramide

LES SITUATIONS PEDAGOGIQUES	<p>La spécificité du Réseau Pyramide repose sur :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ l'alternance des séquences de cours collectif à distance et de tutorat individualisé,▪ l'articulation des séances de travail synchrones et asynchrones, <p>A chaque mode de travail correspond un ou plusieurs outils de communication.</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Temps synchrone : Stagiaires et formateurs sont réunis en même temps mais sur des lieux distants. Ils travaillent ensemble.▪ Temps asynchrone : Le formateur n'est pas présent pendant le temps de travail du stagiaire. Il s'agit d'un temps de formation durant lequel le stagiaire dispose d'un programme défini par le formateur. Ce dernier suit le stagiaire en temps différé et individualise les contenus de formation (corrections individuelles, production de nouveaux contenus adaptés au stagiaire, contributions aux forums, etc.) <p>▪</p> <p><u>Le cours interactif à distance (ou télé présentation)</u></p> <p>Il conjugue deux outils de communication :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ La conférence téléphonique permet une libre expression entre les stagiaires et leur formateur.▪ Le logiciel de TéléPRESENTATION® diffuse simultanément, sur chaque Site, les diapositives de cours conçues et animées par le formateur. <p>Les stagiaires de chaque site se regroupent autour d'un grand écran pour participer au cours collectif.</p> <p><u>La visioconférence</u></p> <p>Visuelle et interactive, une séance de visioconférence permet de réunir les participants autour d'un travail commun. Elle met en présence l'ensemble des groupes de stagiaires et leurs formateurs. La visioconférence est soit utilisée pour dispenser un cours, soit pour organiser des conférences, des débats ou des séances d'information.</p> <p><u>Le tutorat et l'autoformation tutorée</u></p> <p>La mise en pratique de ces deux situations se fait au travers des différentes fonctionnalités de la Plate-forme Régionale.</p> <p>Le tutorat (d'une durée de deux heures en général) suit immédiatement une heure de cours collectif. Pour cette raison, il a lieu systématiquement sur Site Pyramide.</p> <p>L'autoformation tutorée peut être suivie depuis n'importe où, pourvu que le stagiaire dispose d'un PC et d'une connexion Internet.</p> <p>Ces deux situations pédagogiques amènent chaque stagiaire à nouer une relation personnelle avec son formateur. C'est une séance de travail individuel facilité par la libre utilisation, par le formateur comme par le stagiaire, d'une palette d'outils mise à sa disposition :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Le partage d'application : le formateur visualise et prend en main l'écran du stagiaire. Il peut diffuser son écran sur l'écran de un ou plusieurs stagiaires sélectionnés.▪ L'appel téléphonique : deux utilisateurs, qu'ils soient formateurs ou stagiaires, peuvent discuter entre eux à l'aide de casques-micros reliés à leurs ordinateurs.▪ La discussion (chat) : une fenêtre commune d'écriture aide à résoudre rapidement une difficulté. La discussion peut être soit collective, soit privée (la discussion se fait entre deux personnes choisies).▪ La messagerie : essentiellement utilisée pour transmettre des fichiers et personnaliser le cursus.▪ Les forums : espaces d'échanges permanents où tous les participants (formateurs/stagiaires) peuvent contribuer.▪ Sans oublier le téléphone, le fax...
--	--

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <p><u>L'autoformation simple</u></p> <p>L'autoformation simple est un temps d'apprentissage individualisé. Les stagiaires ont accès à des contenus de formation via la plate-forme et sont en relation asynchrone avec leurs formateurs par mail, forum ou chat. Le formateur accompagne les stagiaires tout au long de la période d'autoformation simple – souvent située entre deux temps de formation synchrones – et personnalise les contenus de formation pour chacun.</p> <p><u>Le regroupement</u></p> <p>Le regroupement vient en complément des situations pédagogiques. Il permet aux formateurs de rencontrer leurs stagiaires et d'effectuer des travaux pratiques qui ne peuvent l'être à distance. La fréquence des regroupements est définie avec chaque formateur, et dépend, avant tout, du contenu de la formation et du niveau du public.</p>
<p>UN OUTIL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</p>	<p>Le Réseau Régional de Formation à Distance Pyramide, dans le cadre du Programme Régional de Formation Professionnelle, est un outil à double vocation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ En premier lieu, la constitution de groupes de stagiaires à l'échelon régional favorise l'accès à la même formation pour tous les territoires. Dans ce but, 14 Sites Pyramide, à la fois émetteurs et récepteurs de formation, sont ouverts au public et aux organismes de formation. ▪ En second lieu s'ouvre une opportunité de développement pour les organismes de formation souhaitant s'orienter vers la formation ouverte et à distance. Un environnement technique et humain les accompagne de la naissance de leur projet, jusqu'au terme de sa mise en œuvre. <p>Il faut aussi réaffirmer l'importance de la diversité des formations diffusées, tant par leur durée que par leur contenu diplômant ou qualifiant. Ces formations s'adressent à tout type de public, à condition qu'il soit dans une démarche d'insertion professionnelle (demandeurs d'emploi) ou d'augmentation de ses compétences (promotion sociale).</p> <p>De plus, réalisant les potentialités croissantes de FOAD comme processus d'apprentissage souple, et démultiplicateur de la formation en simultanée sur tous les Sites du territoire, la Région examinera attentivement toutes les propositions faites par un organisme de formation.</p> <p>Ainsi, chaque proposition libre sera étudiée dans le cadre GFE auquel elle se réfèrera.</p> <p>L'appel d'offre formation à distance permet d'assurer une continuité dans les domaines pour lesquels la pertinence de la mise à distance des formations en région a été prouvée, et laisse une ouverture à tout organisme ayant pour projet de développer une action sur ce territoire, et sur ce mode pédagogique.</p>
<p>UN ESPRIT PARTENARIAL</p>	<p>Pyramide s'appuie pour l'essentiel sur un réseau de Sites qui jouent un rôle déterminant dans le déroulement des actions. Disposant des équipements nécessaires, ils assurent également l'accueil et le suivi des stagiaires, et de ce fait sont des partenaires des organismes de formation.</p> <p>Une action Pyramide doit toujours être développée dans un esprit partenarial, tant dans sa mise en place (communication, information) que dans son déroulement (suivi des stagiaires).</p> <p>Par ailleurs, l'organisme de formation est informé que Pyramide travaille également avec des Structures Relais qui peuvent accueillir les stagiaires dans des situations déterminées (autoformation simple, autoformation tutorée).</p> <p>Le rapprochement du réseau Pyramide avec Service Territorial est opérationnel avec la collaboration des correspondants FOAD, pour une meilleure adéquation avec les besoins du territoire mais aussi pour la promotion de ce type de pédagogie</p>

4-2. Préparation de l'action de formation

REPONDRE A LA CONSULTATION	<p>La conception du projet de formation à distance nécessite :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ L'évaluation des capacités de l'organisme de formation à mettre en œuvre une formation à distance.▪ L'appropriation par les formateurs des situations pédagogiques spécifiques à la distance, d'où la nécessité de participer à des séances de formation de formateurs.▪ La conception de la maquette pédagogique (découpage de la formation en séances puis séquences de travail, étude de la répartition entre temps de formation synchrone et asynchrone...) <p>Pour l'aider à compléter le dossier de réponse, l'organisme de formation peut prendre contact avec le responsable pédagogique du Réseau Pyramide.</p> <p>Les objectifs de cet(s) entretien(s) sont :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ de sensibiliser l'organisme de formation aux modalités organisationnelles de la diffusion de formation via Pyramide.▪ d'évaluer les compétences en FOAD de l'organisme de formation,▪ d'élaborer la prémaquette pédagogique,
LES RESPONSABLES PEDAGOGIQUES	<p>La Région Midi-Pyrénées accompagne les organismes de formation dans la mise en place de leurs actions diffusées sur le Réseau Pyramide.</p> <p>Cet accompagnement concerne les points suivants :</p> <p><u>Finalisation de la maquette pédagogique de la formation.</u></p> <p>La maquette pédagogique établie lors de la réponse à la consultation pourra être modifiée d'un commun accord entre les responsables pédagogiques de l'organisme de formation et du Réseau Pyramide.</p> <p><u>Validation du planning de formation</u></p> <p>L'organisme de formation doit valider le planning proposé par la Région pour l'édition du planning définitif. La validation finale de ce planning est du ressort du responsable pédagogique du réseau Pyramide.</p> <p>Suite à cette validation, l'intégralité du planning devra être saisi dans la Plate-forme par l'organisme de formation au plus tard 15 jours avant le démarrage de la formation. A défaut, l'ouverture de la formation pourra être remise en cause. Pour faciliter la diffusion de l'information par les animateurs auprès des futurs stagiaires, il est recommandé de saisir le planning sur la plate-forme dès sa validation finale.</p> <p>Toute modification de planning ne pourra être acceptée par la Région qu'à titre exceptionnel. Dans ce cas, l'organisme de formation devra justifier sa décision. En cas d'accord, l'organisme de formation devra prévenir immédiatement et personnellement tous les stagiaires et animateurs concernés. Les changements devront être saisis, dans les mêmes délais, sur la Plate-Forme.</p> <p>Aucun changement ne pourra être effectué au-delà d'un délai maximum de 15 jours avant la diffusion de la séance et/ou séquence à modifier.</p> <p><u>Dossiers de candidature</u></p> <p>Les dossiers de candidature doivent être au format électronique. Ils seront remis au site central Pyramide afin d'être téléchargeables à partir de la Plate-forme et accessibles aux animateurs qui les remettront aux candidats potentiels.</p> <p><u>Élaboration des supports constituant les valises pédagogiques</u></p> <p>L'organisme de formation doit constituer et remettre aux stagiaires les valises pédagogiques contenant toutes les ressources nécessaires à leur formation.</p> <p>Cette valise pédagogique peut être remise soit dans son intégralité lors de la première séance de formation, soit distribuée au fur et à mesure de la formation.</p>

	<p>Tous les contenus constituant ces valises doivent être fournis par l'organisme de formation. Si des envois sont nécessaires sur les Sites, ils doivent contenir autant d'exemplaires que de stagiaires concernés. Le Site Pyramide ne doit pas avoir de copie et/ou impression à réaliser pour ces valises.</p> <p>La valise pédagogique peut contenir les éléments suivants : supports de cours, CD-ROM, livret du stagiaire, planning de la formation, etc.</p> <p>Chaque stagiaire doit émarger dès qu'il reçoit un élément constituant des valises. Les originaux de ces émargements constitueront une partie des justificatifs demandés par la Région lors du paiement du solde.</p> <p><u>Intégration des logiciels spécifiques</u></p> <p>5 semaines avant le démarrage de la formation, l'organisme de formation doit envoyer au Site Central du Réseau Pyramide les logiciels qui seront à installer sur les postes informatiques des Sites Pyramide et la fiche technique correspondante (à demander au Réseau Pyramide).</p> <p>Le Site Central teste et valide l'installation des logiciels puis en informe l'organisme et transmet la fiche technique aux Sites Pyramide concernés. A l'issue de cette validation, et au plus tard 15 jours avant le démarrage de l'action, l'organisme de formation envoie, à chaque Site Pyramide, les produits à installer et les licences correspondantes. Attention, le nombre de licences doit correspondre au nombre d'utilisateurs (stagiaires et formateurs), et ce, pour chaque site. A défaut, l'ouverture de la formation pourra être remise en cause.</p>
<p>LES FORMATEURS</p>	<p>La Région met à disposition de tous les organismes de formation un service d'ingénierie pédagogique visant à accompagner les formateurs dans la mise à distance de leur contenu. La conception et la création des ressources pédagogiques développées pour les formations Pyramide restent à l'entière responsabilité des formateurs.</p> <p><u>La formation de formateurs</u></p> <p>Les formateurs doivent être disponibles pour suivre les séances de formation organisées par le Réseau Pyramide, indispensables à la mise en place d'une action de formation à distance.</p> <p>La durée de cette formation est variable, mais elle ne peut être inférieure à 5 demi-journées¹ pour des formateurs débutant à distance.</p> <p>Un plan de formation sera organisé pour tous les formateurs avant la diffusion des formations.</p> <p>Cette formation est composée de trois modules principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Généralités de la Formation à distance et les situations pédagogiques sur le Réseau Pyramide : <ul style="list-style-type: none"> ○ Avoir une vue d'ensemble du fonctionnement et de l'organisation du Réseau Pyramide ○ Comprendre ce qu'est une situation pédagogique sur le Réseau Pyramide ○ S'appropriier les différentes situations pédagogiques pour les adapter à ses pratiques pédagogiques en FOAD ▪ Les outils des cours interactifs à distance sur le Réseau Pyramide : <ul style="list-style-type: none"> ○ Identifier les différents outils techniques utilisables sur le Réseau Pyramide ○ Être en mesure de les utiliser à bon escient ▪ Les outils pédagogiques de la plate-forme du Réseau Pyramide : <ul style="list-style-type: none"> ○ Connaître les outils pédagogiques de la plate forme du Réseau Pyramide et les utiliser suivant vos pratiques pédagogiques ○ Connaître le principe de base de Didapilote et être en mesure d'utiliser le logiciel de façon autonome ○ NetMeeting et l'appel « téléphonique »

¹ Cette recommandation doit être interprétée comme une exigence supplémentaire de qualité, spécifique à la formation à distance et qui vient s'ajouter aux exigences de la Charte Qualité du PRFP

	<p>Le contenu de cette formation peut être adapté suivant les besoins des formateurs.</p> <p><u>Intégration des ressources</u></p> <p>A l'issue de la période de formation, le formateur est en mesure de créer puis d'intégrer ses ressources pédagogiques.</p> <p>Deux types d'enregistrements doivent être effectués.</p> <p>▪ Sur l'Intranet : la Télé présentation</p> <p>De format PowerPoint, les fichiers doivent être transformés. Ensuite, ils seront enregistrés sur le serveur. Cette manipulation ne peut être effectuée que sur un Site PYRAMIDE.</p> <p>Conditions à respecter :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le formateur doit prendre rendez-vous avec l'animateur du Site concerné, 2. Les ressources pédagogiques doivent être enregistrées au minimum une semaine avant la séance. <p>▪ Sur la plate-forme Régionale : le tutorat, l'autoformation tutorée, l'autoformation simple</p> <p>Pour intégrer les ressources sur la plate-forme Régionale, il suffit d'avoir accès à une connexion Internet. Ces ressources peuvent être enregistrées depuis n'importe quel poste connecté à Internet</p> <p>Conditions à respecter :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le formateur doit prendre rendez-vous avec l'animateur du Site concerné s'il souhaite intégrer ses ressources depuis le Site, 2. L'enregistrement des ressources pédagogiques sur la plate-forme est réalisé en fonction du scénario pédagogique de chaque formateur.
--	--

4-3. Recrutement des stagiaires

<p>PLAN DE COMMUNICATION</p>	<p>L'organisme de formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ doit communiquer au travers de son ou ses réseaux habituels et vis-à-vis des entreprises, ▪ communique à tous les lieux d'accueil potentiels (Pyramide, ARFE, SARAPP, ANPE, etc..) toutes les informations nécessaires au recrutement du public (contenu, objectifs, etc.), ▪ organise des rencontres avec chacun des animateurs des Sites Pyramide concernés par l'offre de formation afin de leur donner toutes les informations nécessaires à l'accueil du public. Ces échanges peuvent être effectués face à face et/ou en visioconférence et/ou par téléphone. ▪ fournit au réseau Pyramide toutes les informations nécessaires pour la mise à jour de son portail Internet.
<p>ACCUEIL ET INFORMATION</p>	<p>L'organisme de formation organise un accueil personnalisé des candidats pour leur apporter toute information non seulement sur la formation dispensée mais aussi sur les possibilités d'accès à la formation et sur ses objectifs. La présentation cherchera à favoriser une participation équilibrée des filles et des garçons aux formations dispensées sans parti pris sur les métiers dits masculins et/ou féminins.</p> <p>Les objectifs pédagogiques et le programme de la formation sont communiqués par écrit au stagiaire dès la séance d'information. Dans le cadre d'un parcours de formation individualisé, ils sont contractualisés avec le stagiaire et réajustés si nécessaire.</p> <p>Les modalités d'accès, les pré requis et le processus de leur évaluation sont formalisés en amont de la formation, communiqués aux animateurs des Sites Pyramide, aux animateurs de tout autre centre d'accueil (ex : SARAPP), aux candidats et mis en œuvre.</p>

<p>ENREGISTREMENT DES CANDIDATS SUR LA PLATEFORME</p>	<p>Rappel important : Le site référent pour un stagiaire doit être celui qui est le plus proche de son domicile ou de son lieu de vie.</p> <p>Les personnes intéressées par la formation doivent être enregistrées sur la Plate-forme par la personne qui le renseigne (l'organisme de formation concerné ou le Site Pyramide référent).</p> <p>Pendant cette période d'enregistrements, la Plate-forme doit être mis à jour en temps réel.</p> <p>Un système de mails automatiques permet aux responsables pédagogiques des formations et aux animateurs des sites d'accueil d'être informés en aussitôt de l'évolution de ces enregistrements.</p> <p>Plusieurs cas sont envisageables :</p> <p>Cas 1 : Le candidat se rend sur un site d'accueil :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'animateur lui présente les particularités de la formation à distance via Pyramide ▪ L'animateur lui remet le dossier d'inscription (téléchargé à partir de la plate-forme) qu'il devra renvoyer à l'organisme de formation et la fiche d'information (téléchargée à partir du portail) sur la formation ▪ L'animateur l'enregistre sur la plate-forme et remet au candidat l'accusé de cet enregistrement ▪ Le responsable pédagogique reçoit automatiquement un mail l'informant de cet enregistrement et attend de recevoir le dossier d'inscription du candidat <p>Cas 2 : Le candidat contacte l'organisme de formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le responsable pédagogique l'informe sur la formation et les modalités pédagogiques de la formation ▪ Si le candidat convient aux premiers critères de sélection, le responsable pédagogique l'enregistre sur la plate-forme et lui demande d'aller sur son site référent pour retirer le dossier d'inscription. ▪ L'animateur du site référent reçoit automatiquement un mail l'informant de cet enregistrement et attend la visite du stagiaire ▪ Lorsque le candidat se rend sur le site référent, l'animateur lui présente les particularités de la formation à distance via Pyramide <p>L'animateur lui remet le dossier d'inscription (téléchargé à partir de la plate-forme) qu'il devra renvoyer à l'organisme de formation, la fiche d'information (téléchargé à partir du portail) sur la formation et l'accusé de son enregistrement.</p>
<p>PRE-INSCRIPTION DES STAGIAIRES</p>	<p>Les modalités d'accès, les pré requis et le processus de leur évaluation sont formalisés en amont de la formation, communiqués aux candidats et mis en oeuvre. Une phase de reformulation par les candidats pourrait être prévue afin de s'assurer de la bonne compréhension du dispositif et des différents paliers.</p> <p>Seuls les organismes de formation ont la possibilité de pré inscrire.</p> <p>Dès que le responsable pédagogique reçoit un dossier d'inscription, il en accuse réception auprès du candidat et change le statut du candidat enregistré en stagiaire pré inscrit.</p> <p>Cette procédure va permettre à tous de savoir si le dossier du candidat est en cours d'instruction ou non.</p> <p>Après avoir instruit le dossier d'inscription et effectué l'entretien individuel avec le stagiaire, le responsable pédagogique de l'organisme de formation doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Laisser le stagiaire dans la liste des pré inscrits de la plate-forme si son niveau lui permet de suivre la formation ▪ Basculer le stagiaire dans la liste des enregistrés de la plate-forme si son niveau ne lui permet pas de suivre la formation <p>Dans les deux cas, le stagiaire doit être informé de l'état de sa candidature.</p> <p>Attention : tous les stagiaires susceptibles de suivre la formation doivent figurer dans la liste des pré inscrits.</p> <p>Un système de mails automatiques permet aux Sites d'accueil d'être informés en temps réel de l'évolution de ces pré inscriptions.</p>

VALIDATION PAR LA REGION	<p>En parallèle des actions décrites ci-dessus, l'organisme de formation doit remplir la fiche de positionnement des stagiaires et le renvoyer au responsable pédagogique de Pyramide pour validation.</p> <p>Des échanges réguliers auront lieu entre le responsable pédagogique de la formation et le référent de la formation sur le site central de Pyramide.</p> <p>Une première validation par la Région doit avoir lieu 3 semaines avant le début de la formation. Suite à cette première validation, des orientations seront prises quant à l'ouverture ou non de certains sites d'accueils.</p> <p>Une deuxième validation doit avoir lieu 2 semaines avant le début de la formation et une dernière une semaine avant. A chaque étape de ces validations, le report de la date de démarrage de la formation pourra être décidé.</p> <p>L'action de formation doit obligatoirement faire l'objet d'un recrutement à dimension régionale.</p> <p>La région valide la répartition des stagiaires sur le territoire selon les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le profil des stagiaires doit correspondre au type de public mentionné dans la réponse à l'appel d'offre. ▪ Le nombre de stagiaires doit correspondre au nombre de stagiaires prévu dans le marché. En cas de sous-effectif, l'organisme de formation ne sera financé qu'à hauteur du nombre d'heures-stagiaires réalisées. ▪ La répartition des stagiaires par site doit être de 3 stagiaires au minimum² et 6 maximum³ sur un Site Pyramide. ▪ La répartition sur le territoire doit être d'un minimum de 2 Sites Pyramide distants (en dehors de la couronne toulousaine). ▪ Un minimum de 70 % des stagiaires doivent être inscrits hors couronne toulousaine. <p>Aucune formation ne sera ouverte sans l'accord de la Région.</p>
INSCRIPTION DES STAGIAIRES	<p>Après avoir reçu la validation par mail par le référent Pyramide de la formation, l'organisme de formation inscrit les stagiaires concernés sur la Plate-forme.</p> <p>Un système de mails automatiques permet aux Sites d'accueil d'être informés en temps réel de l'évolution de ces inscriptions.</p> <p>Tous les stagiaires doivent être informés de l'état de leur candidature dès réception de la validation par la Région.</p>
PROCEDURE ADMINISTRATIVE	<p>Le suivi des dossiers administratifs inhérent à l'inscription des stagiaires est de la responsabilité de l'organisme de formation.</p> <p>Un contrat de formation est signé entre l'organisme de formation et le stagiaire.</p> <p>L'élaboration des dossiers de rémunération des stagiaires fera l'objet d'une action prioritaire dès le démarrage de l'action de formation.</p>

4-4. Réalisation de l'action de formation

AU DEMARRAGE DE L'ACTION	<p><u>Présentiel ou regroupement</u></p> <p>L'organisation d'un présentiel est conseillée</p> <p>Au cours du présentiel, l'organisme remet au stagiaire, la valise pédagogique contenant toutes les ressources pédagogiques nécessaires à sa formation (1 exemplaire de référence doit être adressé au Conseil Régional).</p> <p><u>Préformation</u></p> <p>Les particularités d'une action de formation avec Préformation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'organisme de formation doit prévoir, si besoin, une initiation des stagiaires à l'outil informatique d'une durée de dix heures environ. ▪ Le Réseau Pyramide propose d'initier les stagiaires aux outils de formation à distance au cours d'une séance de deux heures maximum. <p>Le Réseau SARAPP propose une séance d'initiation d'une demi-journée.</p>
---------------------------------	---

² Une dérogation d'ouverture à 2 stagiaires sur un site peut être accordée sous certaines conditions.

³ Ce chiffre peut être revu à la baisse selon le site concerné.

AU COURS DE L'ACTION

La Téléprésentation (temps synchrone)

La Télé présentation doit être exécutée par le formateur un ¼ d'heure avant l'heure de démarrage du cours.

Par conséquent, le formateur doit être présent dans les locaux du Site Emetteur (Site Central Pyramide ou autre Site Pyramide) **au moins vingt minutes** avant l'heure de démarrage du cours.

L'audioconférence est ouverte, par le Site Central Pyramide, une minute avant le démarrage du cours.

Cette séquence se déroule **uniquement** sur Site Pyramide.

La Visioconférence (temps synchrone)

La connexion à une visioconférence se fait **15 minutes** avant l'heure de démarrage de la séance.

La visioconférence permet l'utilisation de plusieurs outils comme :

- L'ordinateur
- Le tableau blanc (Logiciel Mimio)
- Le vidéo projecteur
- La connexion Internet

L'utilisation d'un de ces outils doit être précisée à l'avance à l'animateur de la séance afin d'en garantir le bon fonctionnement.

Pour une meilleure préparation de la séance et en fonction des besoins (réglages potentiels et enregistrements), le formateur doit arriver **une demi-heure** avant l'heure de démarrage.

Cette séance se déroule **uniquement** sur Site Pyramide.

Le Tutorat (temps synchrone)

Il se déroule après une séquence de Télé présentation ou de Visioconférence et dure deux heures (selon la maquette pédagogique). Le stagiaire suit son tutorat depuis le site Pyramide qui le reçoit durant sa formation, via la Plate-forme Régionale.

L'autoformation tutorée (temps synchrone)

Cette modalité pédagogique est réalisée via la Plate-forme Régionale. La connexion peut être établie depuis n'importe quel point d'accès (domicile, lieu de travail, Sites Pyramide ou autre point d'accès à Internet). La séance dure 3 heures.

L'autoformation simple (temps asynchrone)

Cette modalité pédagogique est réalisée via la Plate-forme Régionale de Téléformation. La connexion peut être établie depuis n'importe quel point d'accès (domicile, lieu de travail ou Sites PYRAMIDE).

Dans la perspective où le stagiaire souhaite effectuer son **autoformation sur un Site PYRAMIDE**, il doit prendre rendez-vous avec l'animateur de Site.